COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20231116-D23_091-DE

Délibération N°:	23-091

Acte mis en ligne le :	23/11/2023

Conseillers en exercice :	36

Présents :	25	Votants :	35

L'an 2023, le JEUDI 16 NOVEMBRE à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Christine NOWAK.

Présents : Mmes et MM ~~ANGONIN Daniel~~, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, ~~CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine~~, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie~~, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ~~ROSET Patrick~~, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, ~~TERRY Joël~~, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations :
ANGONIN Daniel à REVEYRAND Michel
BICHET Fabien à DELAY Monique
CARLES Michel à ROUSSEL Régis
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
CHASTAGNARET Martine à NOWAK Christine
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à PORRETTA René
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
ROSET Patrick à GIRERD-POTIN Albert
TERRY Joël à CASTAING Patrick

D23-091 / RESSOURCES HUMAINES - TELETRAVAIL – EVOLUTION DES MODALITES

Nomenclature ACTES : 4122

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil a approuvé la mise en place du télétravail et a fixé les quotités comme suit (article 10 de la délibération) :

- Agents à temps plein ou temps complet : une journée hebdomadaire fixe,
- Agents à temps partiel ou temps non complet : une demi-journée hebdomadaire fixe.

Les temps de télétravail étant fixes et non modifiables ponctuellement, la mise en place d'une journée ou demi-journée flottante par mois, en sus des temps fixes, serait une évolution pertinente pour les agents sans que cela impacte le bon fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis consultatif rendu par le Comité Social Territorial en date du 12/10/2023 ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la mise en place d'un temps de télétravail flottant, pour tous les agents éligibles au télétravail et autorisés à télétravailler, à compter du 1er janvier 2024, aux conditions suivantes :
  - Une journée (agents à temps plein ou temps complet) ou demi-journée (agents à temps partiel ou temps non complet) de télétravail supplémentaire par mois,
  - Journée ou demi-journée flottante et facultative,
  - Non reportable sur le mois suivant,
  - Accordée par autorisation spécifique du responsable, après demande de l'agent 15 jours minimum avant la date souhaitée, ce délai pouvant être raccourci en cas de force majeure,
  - Soumise aux mêmes règles que les journées fixes ;
- D'APPROUVER la modification correspondante de la charte du télétravail.
- D'AUTORISER le président à engager toute démarche en application de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Christine NOWAK	René PORRETTA	